

# MES DROITS ? JE LES FAIS RESPECTER DÈS LUNDI !

ÉDUC'  
ACTION

■ Les 10 conseils de la CGT Educ'Action à propos de la rouverture des écoles imposée par le ministère

**1** Les collègues considérés comme à risque ou vivant avec des personnes à risques peuvent continuer à exercer en télétravail. Pour cela nous vous invitons à transmettre à votre IEN le document médical justifiant votre situation.

**2** Les collègues parents d'enfants âgés de moins de 14 ans, scolarisés ou non, peuvent bénéficier d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Pour cela rapprochez-vous de votre IEN pour vous signaler, n'hésitez pas à nous mettre en copie de vos échanges.

Pour les personnels de l'Éducation Nationale, la re-scolarisation des enfants se fait sur la base du volontariat. Le retour de votre enfant à l'école ne peut pas vous être imposé même si les enseignants sont prioritaires. **3**

Les stagiaires (EFS) sont appelés à se rendre dans leurs écoles et non pas à l'INSPE. Les collègues ont du recevoir une information par mail à ce sujet. **4**

**5** En aucun cas il ne peut être demandé aux collègues réalisant des missions de remplacement d'aller d'une école à une autre. Il doit normalement vous être demandé d'éventuellement vous rendre dans vos écoles de rattachement.

Aucune « double-journée » ne pourra être imposée aux collègues. Personne ne devra cumuler journée de présentiel + télétravail. **6**

**7** Aller travailler dans une autre école que son école d'affectation ne peut se faire que sur la base du volontariat. Nous conseillons aux collègues de demander des ordres de mission écrits à leur IEN si c'était le cas.

Les collègues contractuels ne devront pas accepter les éventuelles pressions de leur IEN visant à faire d'eux une « réserve de personnels » corvéables à merci. **8**

Les personnels AESH ne peuvent pas être obligés à être présents si les enfants dont ils/elles ont la charge ne sont pas scolarisés. Il ne peut pas leur être demandé d'effectuer des tâches qui sortent de leur cadre de mission. **9**

**10** Si vous considérez que les conditions sanitaires ne sont pas garanties, que vos droits sont bafoués, contactez-nous ! La CGT Educ'Action vous conseille d'utiliser le droit d'alerte collectif puis le droit de retrait individuel ! Pour cela **consultez nos fiches sur notre site internet académique.**

**CGT Educ'action Dijon**

2 rue du parc - 71100 CHALON /SAONE

03 85 46 09 07

dijon@cgteduc.fr

www.cgteducdijon.org



@CGTEducDijon